

Compte-rendu de séance (extrait délibérations)

L'an deux mille vingt deux, le lundi 09 mai 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 02 mai 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 35

Procurations : 6

Étaient présents : M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, et M. Dominique BONNE.

Étaient absents : M. Jean-Sébastien TAVERNIER, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, Mme Liliane LE SOURD, M. Serge LUBERT, M. Raymond HOUEIX, M. Marc DE BOYSSON, Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h39)

Procurations : M. Jean-Sébastien TAVERNIER pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Marie-Annick BURBAN pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Serge LUBERT pouvoir à Mme Sylvie GAIN
M. Pascal GUIBLIN pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Emilie GEVA pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2022 05 n°01 – PROCÈS-VERBAL du 21 Mars 2022

Modification à apporter aux délibérations 2022 03 n°21 et 2022 03 n°22 – vote subventions 2022 :
suite erreur matérielle à signaler pour le montant de subvention pour Néo Emplois (et modifier délibération relative à la convention avec Neo56, Néo Emplois)
Le montant indiqué est à corriger pour 2022, il faut noter 54 641€ au lieu de 54 663€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022, et prend acte de l'information sur les modifications (non substantielles) aux délibérations n°2022 03 n°21 et 2022 02 n°22.

L'an deux mille vingt deux, le lundi 09 mai 2022 à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 02 mai 2022, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 38

Nombre de conseillers titulaires présents : 30

Nombre de votants : 36

Procurations : 6

Étaient présents :

M. Michel GRIGNON, Mme Sophie JUBIN, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, Mme Simone MALVILLE, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Sylvie GAIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Marie-France BESSE, Mme Morgane RETHO, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. Yann MEILLAREC, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Jeannine MAGREX, M. Jacky CHAUVIN, Mme Rachel GUIHARD, M. Maxime PICARD, Mme Sylvaine TEXIER, M. Alain LOUIS, Mme Brigitte DELAUNAY, M. Jean-Pierre LE MÉTAYER, Mme Marie-Christine DANILO, M. Frédéric POEYDEMENGE, M. Stéphane COMBEAU, M. Dominique BONNE et Mme Christine MANHÈS (arrivée à 18h39).

Étaient absents : M. Jean-Sébastien TAVERNIER, Mme Marie-Annick BURBAN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Émilie GEVA, Mme Liliane LE SOURD, M. Serge LUBERT, M. Raymond HOUEIX, M. Marc DE BOYSSON

Procurations : M. Jean-Sébastien TAVERNIER pouvoir à M. Michel GRIGNON
Mme Marie-Annick BURBAN pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Serge LUBERT pouvoir à Mme Sylvie GAIN
M. Pascal GUIBLIN pouvoir à M. Joël TRIBALLIER
Mme Émilie GEVA pouvoir à M. Patrice LE PENHUIZIC
M. Raymond HOUEIX pouvoir à M. Joël TRIBALLIER

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

2022 05 n° 02 – ECONOMIE – Foncier économique – Fixation des prix de cession en parcs d'activités pour les dossiers en cours

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Suite aux différentes demandes d'implantation d'entreprises en parcs d'activités, le service des Domaines a été sollicité afin d'actualiser l'évaluation de la valeur vénale des terrains à céder. Sont ainsi visées les opérations suivantes :

Nom PA	Commune	Description de l'opération	N° de délibération	Prix au m ² actuel secteur	Date de l'avis domanial	Proposition de nouveau prix au m ²
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un lot de 1 912 m ² au profit de AP METAL DESIGN	2022 03 B n° 03	15 € HT	Avis du Domaine en date du 12/04/2022	11 € HT
Kervault Est	Questembert (56230)	Cession d'un terrain d'environ 1600 m ² au profit de la SCI PVDTF (BZH Pare-brise)	2022 03 B n° 05	15 € HT	Avis du Domaine en date du 12/04/2022	11 € HT
La Haie	Lauzach (56190)	Cession d'un terrain de 2 000 m ² environ au profit de SVITEC	2022 03 B n° 04	10 € HT	Avis du Domaine en date du 15/04/2022	5 € HT
La Haie	Lauzach (56 190)	Cession d'un terrain de 1 280m ² environ au profit de Mme TALHOUARNE	2022 03 N°14	---	Avis du Domaines en date du 31/03/2022	12,50€ HT

Vu l'avis des Domaines sur la valeur vénale (avis joints en annexe),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident les propositions de prix de vente de terrains communautaires en parcs d'activités telles que formulées ci-dessus (complétant les délibérations du Bureau communautaire pour certaines cessions validées).

2022 05 n° 03 – ECONOMIE – La Vraie Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Transfert de parcelle entre la commune et Questembert Communauté

M. Le Vice-Président en charge de l'économie présente les éléments.

Pour favoriser le développement du parc d'activités de la Hutte Saint Pierre et notamment son extension Est, Questembert Communauté doit réaliser l'acquisition d'une parcelle encore communale cadastrée ZR 226 sise TERRES DE BEL AIR 56250 LA VRAIE-CROIX d'une contenance de 4730 m².

Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une mise à disposition conventionnée par la commune à la SARL LE MEDEC TP. La convention a été dénoncée par la commune afin que le terrain puisse être transmis libre de toute occupation à Questembert Communauté.

La commune de La Vraie-Croix a déjà émis un avis favorable pour la cession gratuite de cette parcelle au profit de Questembert communauté par délibération 2022-03-10 en date du 02 mars 2022.

Le transfert de propriété gratuit entre personnes publiques est autorisé dès lors où il permet à Questembert communauté de mettre en œuvre sa compétence « Développement économique ».

Vu l'avis favorable des membres du Bureau communautaire en séance du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- autorisent l'acquisition de la parcelle communale cadastrée ZR 226 aux conditions sus-visées ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette transaction ;
- Les frais d'actes seront supportés par Questembert Communauté.

2022 05 n° 04 – AMENAGEMENT/MOBILITES – Tarifs navette estivale saison 2022

Le Président et ou le Vice-Président en charge des mobilités ;

VU le rapport sur la mise en place de la navette estivale pour la saison 2021

VU l'avis du comité aménagement réuni le 21 avril 2022

Le service de navette va être remis en place durant l'été 2022 pour rejoindre le littoral.

Ce service sera mis en place pendant toutes les vacances d'été, du 5 juillet au 31 août 2022, 2 jours par semaine à raison d'un aller/retour le matin et d'un aller/retour en fin de journée soit 16 jours de service.

2 trajets différents (un seul véhicule) seront mis en place suivant le jour de la semaine pour desservir l'ensemble des communes du territoire. Les trajets seront les mêmes que ceux de la saison 2021.

Le service sera assuré par un prestataire extérieur (transporteur).

Il est proposé les tarifs suivants :

- 2€ le ticket journée, par voyageur de tout âge (suppression du tarif à 4€ pour les majeurs)

Le paiement se fait dans le bus.

Les mineurs de moins de 13 ans doivent être accompagnés.

Un transfert de compétence temporaire avec la Région Bretagne, chef de file en matière de transport, est nécessaire à l'organisation du service

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés moins une voix contre, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent les modalités de mise en place, et les tarifs proposés ci-dessus,
- Autorisent le Président à signer la convention avec la Région pour la délégation temporaire de la compétence pour la mise en place du service,
- Autorisent le Président à signer la convention avec le transporteur choisi fixant les modalités opérationnelles et financières du service.

2022 05 n° 05 – AMENAGEMENT/MOBILITES – Information – Présentation du Projet Autopartage de Morbihan Energies

Suite à une présentation et échanges au Bureau communautaire du 28 avril 2022, il sera proposé une présentation en information au Conseil communautaire, séance du 9 mai 2022. (note de présentation en annexe*)

Par ailleurs, les membres du Bureau communautaire du 28 avril 2022 ont proposé de délibérer à une séance ultérieure sur la validation finale et les modalités de mise en place (convention avec Morbihan Énergies et leur prestataire, vote de tarifs de réservation, ..etc).

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations et de ce projet.

Ce projet fera l'objet d'une étude prochaine qui sera présentée lors d'une séance ultérieure (conventionnement avec Morbihan Energie, vote des tarifs...etc).

2022 05 n° 06 – AMENAGEMENT/MOBILITES – Validation du schéma directeur vélo

Le Président et ou le Vice-Président en charge des mobilités ;

VU la prise de compétence de Questembert Communauté en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité locale,

VU le projet de schéma directeur vélo soumis,

VU l'avis du comité aménagement réuni le 21 avril 2022,

Les territoires de Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne ont élaboré un Plan de Mobilité à l'échelle des 2 territoires, plan approuvé respectivement en décembre 2018 et février 2019.

L'objectif était de réfléchir aux enjeux de la mobilité sur ces territoires marqués par une ruralité importante et des dynamiques fortes liées à l'aire urbaine de Vannes et du littoral.

Lauréates du programme AAP Vélos et Territoire de l'ADEME, les 2 territoires ont souhaité mutualiser la réalisation d'un Schéma directeur cyclable. Ce projet constitue en effet l'action n°1 de leur Plan de Mobilité.

Il s'agit donc pour Questembert Communauté de disposer d'un réseau de liaisons douces continues, cohérent, structurant et sécurisé sur l'ensemble de son territoire.

A travers ce Schéma, cinq cibles prioritaires sont poursuivies :

- 1- pouvoir se rendre sur son lieu de travail à vélo,
- 2- pouvoir se rendre à l'école, au collège et au lycée à vélo,
- 3- pouvoir accéder aux principaux pôles de mobilité à vélo, situés dans les centres-bourgs ou aires de covoiturage,
- 4- développer des grands itinéraires vélo et relier le territoire à ces grands itinéraires,
- 5- développer le tourisme cyclable, en s'appuyant sur les Véloroutes et voies vertes.

Les finalités du Schéma directeur cyclable sont déclinés à plusieurs échelles :

D'une manière générale

- Augmenter la part modale « vélo » sur les déplacements du quotidien (objectifs nationaux du Plan Vélo : 9% en 2024).
- Proposer pour tous des alternatives à la voiture, pour les déplacements sur le territoire.
- Améliorer la qualité de l'air, le bien-être au travail, le cadre de vie, ... : des bienfaits pour l'écologie et l'économie locale.
- Promouvoir le vélo comme vrai mode de transport.

Dans les communes

- Pour les cycles, créer des accès facilités et sécurisés jusqu'à quelques pôles structurants du territoire : centre-ville, zones d'activités, établissements scolaires, grands équipements, etc.

A l'échelle intercommunale

- Enclencher une dynamique, un dialogue, des actions cohérentes et concertées en faveur du vélo.
- Disposer d'itinéraires continus et sécurisés entre les communes,

- Tout en s'appuyant sur les nombreux atouts du territoire pour le développement du vélo : attraits touristiques, aménagements existants (notamment les voies vertes), actions déjà entreprises dans les communes (par exemple l'apaisement des vitesses).

L'ensemble des liaisons structurantes identifiées comme prioritaires dans le schéma vélo représente 55 km de linéaire de voie, dont :

- 18 km sur route départementale
- 9 km d'aménagements ou chemins déjà existants (en général partagés vélos/ piétons), dont les 2/3 sont à améliorer, pour être rendus « praticables » par les vélos.

Pour faciliter la programmation des actions, les voies structurantes ont été découpées en grands itinéraires cohérents :

A travers ce Schéma directeur cyclable, Questembert Communauté a souhaité se doter d'objectifs clairs pour le développement de la pratique cyclable, au plus proche des attentes des habitants.

S'appuyant sur les actions déjà menées à l'échelle intercommunale et en lien avec les territoires voisins, les élus ont décidé d'inscrire à ce Schéma directeur cyclable :

- 54 kilomètres d'itinéraires cyclables,
- une clarification des notions de gouvernance,
- un chiffrage financier du projet
- des actions concernant les stationnements vélos, la signalétique, la communication.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 avril 2022, en précisant que les documents techniques (tracés) sont produits à titre de « projet », ils seront amenés à être finalisés selon chaque secteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- Approuvent le projet de schéma directeur vélo tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorisent le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 05 n° 07 – AMENAGEMENT/GEMAPI- Adhésion de Centre Morbihan Communauté au SMGBO (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust) – validation

Le Président et ou le Vice-Président en charge de l'Aménagement ;

VU la scission de Centre Morbihan Communauté (1) en Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté (2)

VU les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,

VU l'avis du comité aménagement réuni le 21 avril 2022,

Suite au processus de scission de Centre Morbihan Communauté, le 23 novembre 2021, le Préfet du Morbihan a pris les arrêtés de création de Baud Communauté et de Centre Morbihan Communauté qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Toutefois, alors que Centre Morbihan Communauté – dans son ancien territoire – était adhérente au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, la loi ne prévoit pas que les deux Communautés de Communes nouvellement créées à l'issue de ce processus de partage soient substituées automatiquement à Centre Morbihan Communauté au sein du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Afin de poursuivre les actions portées en faveur des milieux aquatiques, Centre Morbihan Communauté et l'ensemble des communes du territoire ont délibéré pour exprimer leur volonté d'adhérer au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Cette adhésion est soumise à la consultation de l'ensemble des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- *Approuvent l'adhésion de Centre Morbihan Communauté au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust,*
- *Autorisent le Président à signer tous les éléments relatifs au dossier.*

2022 05 n° 08 – AMENAGEMENT/GEMAPI – Signature du premier contrat territorial "Bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf" 2022-2024

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement présente les éléments ;

VU l'avis du comité aménagement réuni le 21 avril 2022,

VU le projet de contrat territorial soumis,

Le bassin versant de la Rivière de Pénerf est partagé entre trois EPCI : Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Sa gestion, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, a été confiée à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Les modalités de gestion du bassin s'inscrivent dans un cadre plus grand à l'échelle de l'ensemble des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf.

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires et autres financeurs concernant le programme de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur les bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de Quiberon à Pénerf.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Bretagne et formalisé dans la convention de partenariat 2022 – 2024, validée par le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau le 15 mars 2022 et par la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne le 28 mars 2022.

Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Bretagne d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, défini pour une durée de 6 ans.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- *Autorisent le Président à signer le 1^{er} contrat territorial des bassins versants côtiers du Golfe du Morbihan, de*

Quiberon à Pénerf (joint en annexe),

- Autorisent le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 05 n° 09 – AMENAGEMENT – PLUi – Prescription de la modification de droit commun n°1 et justification de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU

Le Vice-Président en charge de l'Aménagement présente les éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R 153-20 et suivants ;

VU la délibération n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération n°2019 12 n°02 du 16 décembre 2019 approuvant le PLUi valant ScoT de Questembert Communauté,

VU les modifications successives apportées au PLUi valant SCoT de Questembert Communauté,

Le PLUi de Questembert Communauté est un document susceptible d'évoluer et de s'adapter aux nouveaux enjeux et projets locaux, aux évolutions du cadre légal ainsi qu'aux demandes des habitants.

Un ensemble de modifications sont souhaitées dans le cadre de la présente procédure de modification et notamment :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés
- plusieurs modifications du zonage d'urbanisme
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Caden (*)
- des modifications apportées aux orientations de plusieurs secteurs d'OAP
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP
- l'identification de plusieurs bâtiments pouvant changer de destination
- la correction d'erreurs matérielles relatives à l'identification de zones humides à la Vraie-Croix
- l'identification de prescriptions relatives aux arbres remarquables et à la protection des linéaires commerciaux
- des modifications relatives au règlement écrit

(*) M. Le Vice-Président précisera en séance plus particulièrement les éléments justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le territoire de la commune de Caden.

Parmi les modifications, Questembert Communauté souhaite engager l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur le territoire de la commune de Caden.

Pour cela, conformément à l'article L. 153-38, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

La commune de Caden connaît une croissance de son parc de logements importante depuis plusieurs années.

Le diagnostic du PLUi a recensé une dynamique de 11 logements nouveaux par année sur la période 2004-2015. Le PLUi, dans une logique de rééquilibrage du territoire vers l'est a prévu un potentiel de croissance plus important pour la commune avec un objectif de 150 logements nouveaux sur la période 2017-2027 soit 15 logements nouveaux par an.

La base de données SITADEL2 a recensé 8 logements nouveaux autorisés en 2019, 11 en 2020 et 25 en 2021 soit une dynamique croissant très fortement qui se poursuit en 2022.

En effet, depuis l'approbation en 2019 du PLUi, les zones 1AU identifiées sur le territoire de la commune – en densification ou en extension de l'urbanisation - ont été rapidement urbanisées. Parmi les 6 OAP prévues dans le PLUi :

- **La Glavardais – 6 logements prévus** : Lotissement autorisé en novembre 2018, lots déjà bâtis
- **Bourg Nord – 10 logements prévus**: Lotissement autorisé en octobre 2021, commercialisation des lots en cours
- **Bourg Ouest – 19 logements prévus** : Lotissement autorisé en juin 2020, une grande partie des constructions achevées
- **Les Châtaigniers – 14 logements prévus** : Lotissement privé pour lequel le propriétaire ne souhaite pas aménager pour le moment
- **Les Châtaigniers 2 – 3 logements prévus** : réduction du périmètre intégré dans la modification du PLUi en cours
- **Vieux Calvaire – 5 logements prévus**: Demande d'autorisation du lotissement déposée prochainement

En somme, le PLUi a prévu la réalisation de 57 logements en densification couverte par une OAP et en extension de l'urbanisation sur le court terme. Sur ces 57 logements prévus, on peut considérer que :

- 25 logements sont déjà réalisés,
- 14 logements ne seront pas réalisés sur le moyen terme, par un phénomène de rétention foncière de la part du propriétaire du terrain concerné,
- 10 lots sont en cours de commercialisation, cette commercialisation est rapide et les autorisations d'urbanisme vont être sollicitées au cours de l'année 2022,
- Ne restent donc que 7 logements réalisables dans les années à venir dans ces secteurs,

Parmi les autres capacités d'urbanisation identifiées de la commune pour créer la possibilité de réaliser des logements nouveaux :

- **En densification des hameaux** : la mise en place du PLUi a provoqué la suppression de la constructibilité de l'ensemble des hameaux et villages sur le territoire de la commune. Aucun STECAL habitat n'est identifiée sur le territoire de la commune. Quelques constructions ont toutefois été réalisées avant la mise en place du PLUi,
- **En changement de destination** : le PLUi a pris le parti de ne pas autoriser le changement de destination des anciennes bâtisses agricoles dans les périmètres de réciprocité fixés à 100m autour des bâtiments agricoles en activité liés à l'élevage. La commune de Caden, avec un nombre d'exploitations en activité encore très élevé, est particulièrement impactée et peu de projets de changement de destination ont été opérés aujourd'hui
- **En densification spontanée** : Quelques projets ont été réalisés à l'initiative des propriétaires de terrains constructibles mais un tissu urbain déjà relativement dense et un coût du foncier modéré limitent ce phénomène de densification spontanée.

Ainsi, la commune voit sa croissance démographique potentiellement menacée par le manque de zones urbanisables sur le moyen terme, au-delà de l'année 2022. Le maintien d'une offre en logement ou en lots constructibles est toutefois essentiel au maintien du dynamisme de la commune, notamment pour le maintien des effectifs scolaires et des services et commerces du bourg.

L'ouverture à l'urbanisation d'un secteur classé en 2AU au sud du bourg – secteur de Pénehouët - sur une emprise de 8600m² est susceptible de répondre à cet enjeu. Cette ouverture permettrait de poursuivre un développement modéré de la commune conformément aux orientations définies dans le PLUi.

L'emprise identifiée sur les parcelles section ZY n°28, 138, 153 et 154 va permettre la réalisation d'approximativement 13 logements.

La faisabilité opérationnelle du projet est notamment assurée par :

- La maîtrise foncière du site par la commune de Caden
- La capacité de la commune à libérer l'emprise du projet du fermier en place
- La faisabilité technique du raccordement du site au réseau public d'assainissement des eaux usées
- La présence des réseaux d'eau potable, électricité, téléphonie...
- L'absence de contraintes environnementales fortes : zone humide, cours d'eau, bois protégé
- L'accessibilité immédiate du site au réseau viaire par la rue Jean-Baptiste Jego et la rue des Forges

En somme, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est justifiée :

- au regard de la dynamique de la construction sur le territoire de la commune de Caden
- au regard de la faiblesse des capacités de densification inexploitées dans les zones déjà urbanisées
- au regard de l'impossibilité de mobiliser le potentiel foncier privé dans certains secteurs urbanisables
- au regard de la faisabilité opérationnelle du projet sur le site de Pénehouët.

Les modifications sollicitées aujourd'hui entrent dans le cadre de la modification de droit commun.

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n°1 du PLUi pour apporter certaines modifications au document, relatives à :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés
- plusieurs modifications du zonage d'urbanisme
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Caden
- des modifications apportées aux orientations de plusieurs secteurs d'OAP
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP
- l'identification de plusieurs bâtiments pouvant changer de destination
- la correction d'erreurs matérielles relatives à l'identification de zones humides à la Vraie-Croix
- l'identification de prescriptions relatives aux arbres remarquables et à la protection des linéaires commerciaux
- des modifications relatives au règlement écrit

CONSIDÉRANT, au vu des motivations données précédemment, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU afin de permettre son aménagement et satisfaire les demandes d'installations dans la commune, et que cette ouverture est justifiée au regard des capacités d'urbanisation et que la faisabilité opérationnelle du projet est assurée;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi peut faire l'objet d'une modification lorsque l'EPCI compétent envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation,

CONSIDÉRANT que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- ou de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ou de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ou d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, ces modifications projetées ont pour effet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du PLUi,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'art. L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUi sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées et que les avis émis dans le cadre de cette consultation seront annexés au dossier avant sa mise à disposition du public,

CONSIDÉRANT que les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification n°1 seront définies par délibération du Conseil Communautaire de Questembert Communauté,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette étape de mise à disposition du public, le bilan sera présenté au Conseil Communautaire de Questembert Communauté qui délibérera pour adopter le projet de modification n°1 du PLUi, éventuellement modifié selon les avis émis et les observations du public, par délibération motivée,

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, moins une voix contre, les membres du conseil communautaire valident :

- la prescription d'une procédure de modification n°1 du PLUi de Questembert Communauté en application des dispositions des articles L.153-45 et suivant du code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°1 du PLUi porte sur :

- des ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés,*
- plusieurs modifications du zonage d'urbanisme,*
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU à Caden,*
- des modifications apportées aux orientations de plusieurs secteurs d'OAP,*
- l'identification de nouveaux secteurs d'OAP,*
- l'identification de plusieurs bâtiments pouvant changer de destination,*
- la correction d'erreurs matérielles relatives à l'identification de zones humides à la Vraie-Croix,*
- l'identification de prescriptions relatives aux arbres remarquables et à la protection des linéaires commerciaux,*
- des modifications relatives au règlement écrit.*

Une copie de cette délibération sera adressée à :

- M. le Préfet du Morbihan
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2022 05 n° 10 – AMENAGEMENT/TOURISME – Avenant à la convention avec la Fédération Française de Randonnée – Intégration nouveau sentier de randonnée.

Le Président ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention signée entre la Fédération Française de Randonnée et Questembert Communauté,

VU l'ouverture prochaine du circuit de la 'Boucle du Saint-Éloi' (Questembert),

Questembert Communauté et la Fédération Française de Randonnée ont signé il y a plusieurs années une convention par laquelle Questembert Communauté s'engage à financer la Fédération Française de Randonnée pour le balisage et l'entretien de l'ensemble des circuits de randonnée intercommunaux.

Toutefois, Questembert Communauté, le Département du Morbihan et la ville de Questembert travaillent depuis plusieurs années à l'ouverture d'un nouveau circuit sur le territoire de la ville de Questembert dit 'boucle du Saint-Eloi'. Celui ci va être ouvert au public dans les semaines qui viennent.

Afin de faire gérer l'entretien du circuit, la convention entre Questembert Communauté et la Fédération Française de Randonnée doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer ce nouveau circuit.

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- *Autorisent le Président à signer l'avenant à la convention avec la Fédération Française de Randonnée,*
- *Autorisent le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cet avenant.*

2022 05 n° 11 – ADMINISTRATION – Information au conseil - Présentation du projet de création d'un bâtiment "Pôle social" pour accueillir les services du CIAS

Suite à une présentation et échanges au Bureau communautaire du 28 avril 2022, il est proposé une présentation en séance communautaire relative à l'avancement de la réflexion et le choix de valider un tel projet après étude financière, une analyse financière prospective de la communauté de communes, pour le séminaire Finances le 3/06/2022.

Voir présentation en annexe transmise pour la séance.

2022 05 n° 12 – PERSONNEL – Création d'un Comité Social Territorial commun entre QUESTEMB- BERT COMMUNAUTE et le CIAS de Questembert Communauté

Pour rappel, de nouvelles élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Des changements réglementaires s'imposent.

Depuis 2014, Questembert Communauté organise un comité technique pour les sujets d'organisations de services, formations, régimes indemnitaires, ...etc.

Un CHSCT (comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail) a été créé en commun avec la Ville de Questembert pour traiter les sujets d'hygiène et sécurité au travail.

Les nouvelles mesures entraînent la suppression du CHSCT commun avec la Ville de Questembert.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement **employant au moins cinquante agents** ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial « commun » compétent pour l'ensemble

des agents de Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Questembert Communauté = 101 agents,
- CIAS = 55 agents,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de Questembert Communauté et les agents du CIAS de Questembert Communauté.

- Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles **qui auront lieu le 8 décembre 2022**, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance communale.

Compte-tenu des effectifs recensés, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- Sur le recueil de l'avis des représentants du Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté.

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants du Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants du Questembert Communauté et de CIAS de Questembert Communauté sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants du Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le Conseil Communautaire ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 14 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

*Après avoir entendu Monsieur Le Président dans ses explications complémentaires,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire décident :*

Article 1 :

De créer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent.

Article 2 :

De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité social territorial commun à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 :

De recueillir l'avis des représentants de Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté sur toutes les questions sur lesquelles le comité social territorial commun est amené à se prononcer.

De maintenir le paritarisme numérique au sein du comité social territorial commun en fixant un nombre de représentants Questembert Communauté et du CIAS de Questembert Communauté égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 4 :

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social territorial commun.

2022 05 n° 13 - CULTURE - Salon du livre jeunesse 2022 - Conventions entre Questembert, Questembert Communauté et les communes

M. le Vice-Président en charge de la culture présente les éléments.

Après trois Biennales du salon du livre jeunesse, le bureau communautaire a validé en octobre dernier le maintien de la participation de la collectivité à l'évènement qui redevient annuel.

Au regard du délai, le choix a été de rester sur le même format que 2021.

Cet évènement aura lieu le 21 et 22 mai prochain de 10h à 17h pour le grand public et le 20 mai au vendredi 20 mai dans les écoles ou les médiathèques des communes.

La commune de Questembert est l'organisatrice de la manifestation et Questembert Communauté :

- coordonne les interventions scolaires des auteurs hors Questembert avec le soutien des médiathèques : choix des auteurs, niveaux et durée d'interventions, plannings et lieux des séances, transferts des auteurs, réunions pour apporter son soutien aux bibliothécaires et équipes pédagogiques ;
- finance les chèques-livres de 8€ pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la PS au CM2 ; coordonne leur distribution dans les écoles avec le soutien des 13 médiathèques ; établit les statistiques (taux d'utilisation par commune et global) ; assure le versement aux libraires-partenaires sur facture et présentation des chèques-livres ;
- participe aux frais engagés par la ville de Questembert en finançant les interventions scolaires auteurs complémentaires pour l'ensemble du territoire.

12 auteurs cette année interviendront dans 51 séances dédiées aux écoles et travaillées avec les médiathécaires du réseau (hors de Questembert).

Comme pour les autres éditions, chaque commune prend en charge financièrement une partie des séances scolaires sur la base de :

- 400 € pour une commune avec 1 école, ce qui correspond à 2 rencontres d'1h avec 2 classes différentes
- et 800 € pour une commune avec 2 écoles, ce qui correspond à 4 rencontres d'1h avec 4 classes différentes.

Questembert Communauté prend en charge :

- les interventions scolaires auteurs complémentaires pour l'ensemble du territoire. Le montant est évalué à 7 800 €.
- les chèques-livres de 8€ et leur impression pour l'ensemble des enfants scolarisés sur le territoire de la petite section au CM2 **pour un montant de 20 550 €.**

L'ensemble de ces principes est retranscrit dans un projet de convention annexé, qui a pour objet de formaliser le partenariat entre la commune de Questembert, Questembert Communauté et les communes dans le cadre de l'organisation du festival définie par une mutualisation de moyens humains et financiers.

Questembert Communauté assure le remboursement auprès des libraires-partenaires sur présentation d'une facture et des chèques-livres, également par le biais d'une convention.

Cet évènement sera cette année évalué afin d'étudier son impact et ses pistes d'améliorations.

Les communes et les médiathèques sont invitées à participer pleinement au week-end du salon pour faire réseau et échanger sur ces pistes.

2022 05 n°14 - DÉCHETS – Agrément d'ECOLOGIC pour l'organisation et le soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisirs (ASL) et les Articles de Bricolage et de Jardin catégorie thermique (ABJ Th)

M. le Vice-Président en charge des déchets présente les éléments.

La mise en place des filières dites à **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) prévoit la mise en place de deux nouvelles filières REP au 1er janvier 2022 :

- les **Articles de Sport** et de **Loisirs** de plein air ou **ASL** (Agrément d'ECOLOGIC au 31/01/2022)
- les **Articles de Bricolage** et de **Jardin** ou **ABJ Th** (Agrément d'Ecologic au 24/02/2022)

Afin de mettre en place ces nouvelles filières REP, l'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Dans un premier temps, la collecte des ASL demande la signature d'une convention afin de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Questembert Communauté et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurée par Questembert Communauté sur ses déchetteries

Engagement de Questembert Communauté :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ECOLOGIC :

- Formation préalable des agents de déchetterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité

ECOLOGIC a été agréé pour une durée de 6 ans, donc les dispositions de la présente convention s'appliquent jusqu'au 31 décembre 2028.

Après avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 28 Avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- autorisent le Président à signer les deux conventions et tout autre document nécessaire à la mise en place de la collecte séparée des Articles de sports et loisirs et Articles de bricolage et jardinage avec ECOLOGIC pour la période 2022-2028.

Il est précisé que les modalités de la convention relative à la filière REP « Articles de Bricolage et de Jardin », feront l'objet d'une étude préalable sur nos sites de déchetteries, et le Président engagera la signature de la convention à posteriori selon les modalités de mise en place de la filière.

2022 05 n°15 – FINANCES/ECONOMIE – Projet de convention de partenariat dans le cadre du portage de l'aide à l'emploi des 16-25 ans avec la Mission Locale

M. le Vice Président en charge des Finances informe que conformément au tableau des subventions approuvées par délibération du Conseil Communautaire n°2022-03-22, il est proposé d'établir une convention avec la Mission Locale.

Rappel :

Le versement d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 EUR*, versée à une association exerçant une activité à caractère économique doit faire l'objet d'une convention de partenariat ou d'objectifs et de moyens.

(*Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.)

Or, pour l'association « Mission Locale », la subvention versée depuis quelques années est de l'ordre de 33 000 €. Pour l'année 2022, il est demandé une subvention de 34 854,58 €. Il convient donc d'établir avec la mission locale une convention de partenariat.

La durée proposée est **d'une année renouvelable 2 fois avec la possibilité d'émettre un avenant annuel** (montant de subvention annuelle et reconduction de la convention), à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

Après avis favorable du bureau communautaire en date du 28 Avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire :

- approuvent la signature d'une convention de partenariat (joint en annexe à la présente délibération) avec la Mission Locale,

- donnent pouvoir au Président pour la signature de ladite convention, ainsi que tout avenant s'y référant.

2022 05 n°16 - FINANCES - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

M. le Vice Président en charge des Finances informe qu'au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats émis, le trésorier d'Auray demande de préciser par délibération les principales dépenses à reprendre au compte 6232.

Ces dépenses peuvent concerner principalement le service Culture, l'Aménagement du Territoire et l'Administration Générale du Budget principal de Questembert Communauté.

Il est proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

A) Le budget principal de Questembert Communauté pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation à :

- des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, scolaire, social.
- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

B) Ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur le territoire de Questembert Communauté qu'en dehors dans l'intérêt de celui-ci, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion des services de Questembert Communauté, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc.) ;
- en concernant des personnalités comme des élus (en exercice ou anciens, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants), des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations.

C) Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.
- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tout accessoire de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audiovisuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc...).
- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Après avis favorable des membres du bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident

la prise en charge des dépenses indiquées ci-dessus, au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

2022 05 n°17 - FINANCES/ TOURISME - Taxe de séjour – Délibération tarifaire pour fixer les tarifs applicables au 1er janvier 2023

M. le Vice Président en charge du Tourisme présente la nouvelle proposition de tarifs pour 2023. Cette délibération doit être prise avant le 1er juillet 2022. Pour information, le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac en France est de 2,8 % pour 2021. En conséquence, pour la taxe de séjour 2023, il est proposé de rehausser certains tarifs.

Pour rappel : (texte de la délibération)

Article 1 : Questembert Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/04/2012.

La délibération qui sera prise reprendra toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravannage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 : Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire **avant le 1^{er} juillet de l'année** pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories d'hébergement	Planchers EPCI	Tarif 2022 (identiques aux tarifs 2021)	Proposition de Tarifs 2023
Palaces	Entre 0,70 € et 4,30 €	2,15	2,15

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,10 €	1,55	1,55
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,40 €	1,15	1,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,50 €	0,95	0,95
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 0,90 €	0,75	0,80
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,65	0,70
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,60	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20	0,20

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % (**pourcentage voté de 4 % en 2021- proposition de maintenir à 4 %***) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

=> * **proposition de maintenir à 4 % pour 2023**

Article 5 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 : Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre

Article 7 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement des animations touristiques conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après avis favorable des membres du bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire adoptent les tarifs 2023 de la taxe de séjour, tels que présentés ci-dessus, ainsi que le maintien.

2022 05 n°18 - FINANCES- Fonds de concours ADS 2022

M. le Vice Président en charge des Finances présente le fonds de concours ADS 2022.

Il est précisé en séance qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le projet de délibération (note de synthèse) et dans l'annexe en question (envoi complément par mail aux élus communautaires en date du 6/05/2022).

Le tableau des montants des fonds de concours 2022 comportait une erreur sur le montant de la part fixe.

Le montant de la part fixe indiqué portait sur l'estimation de la part fixe 2022.

Or, le fonds de concours 2022 doit correspondre à la facturation 2021 du service ADS par les communes auprès de GMVA.

La part fixe a donc été modifiée pour tenir compte du montant réglé pour la part fixe 2021.

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11, portant sur l'ADS,

Vu les échanges lors du DOB (débat d'orientations budgétaires) 2022 et lors de l'adoption du BP (budget primitif) 2022, avec une prévision de budget à 150 000 € (34 K€ en fonctionnement et 116 K€ en investissement),

Vu le souhait de compenser auprès des communes la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (*instruction réalisée par les services de l'état jusqu'au 1^{er} juin 2015, gracieusement pour les communes*),

Vu les chiffres communiqués par le service ADS de Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) le 14 avril 2022 présentant le coût total du service 2021 à **402 557,90 €** (soit un coût moyen de l'acte à 128,98 €) dont **154 109€ au titre de l'année 2021** pour les communes de Questembert Communauté (voir détail par commune dans le tableau figurant en annexe),

Il est rappelé que chaque commune devra présenter une délibération concordante avec Questembert Communauté, affectant leur montant à un projet communal. La règle des fonds de concours s'appliquant, le montant indiqué en annexe devra être égal ou inférieur au financement communal pour le projet présenté.

Après avis favorable des membres du bureau communautaire du 28 avril 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident

- le montant de l'enveloppe 2022 fixée à hauteur de 154 109€,

- la répartition par commune telle que présentée en annexe.

2022 05 n°19 - FINANCES- Plafond de dépenses pour les achats réalisés sur Internet via des sites d'enchères

M. Le Vice-Président en charge des finances informe :

Les sites d'enchères de vente de biens permettent d'acheter des véhicules, des engins roulants, du matériel divers et du mobiliers d'occasion. Les services de Questembert Communauté ont déjà eu recours à ce type d'achat.

Pour autant, le recours à ces achats de biens d'occasion nécessite une prise de délibération pour autoriser le Président de Questembert Communauté à effectuer ces achats tout en respectant un plafond de dépenses. La trésorerie d'Auray demande cette délibération pour encadrer la dépense.

Il est proposé que le conseil communautaire délibère pour autoriser le président à procéder à des achats sur les sites d'enchères de biens dans la limite de 10 000 € (ou 15 000 €) par an.

Après avis favorable des membres du bureau communautaire du 28 avril 2022, pour la fixation d'un plafond proposé à 15 000€,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire valident :

- le montant plafond proposé à 15 000€ pour l'achat de biens sur les sites d'enchères,*
- donnent pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.*

2022 05 n°20 - LOGEMENT - Présentation rapport d'activités 2021 de l'ADIL - Territoire de Questembert Communauté

M. Le Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et du Logement présente les éléments.

L'ADIL du Morbihan assure une fois par mois une permanence à Questembert Communauté. Pour mémoire le montant annuel de la cotisation versée à l'ADIL s'élevait à 7 463,61€ en 2021.

L'ADIL du Morbihan nous propose son rapport d'activité 2021 concernant notre territoire (voir en annexe).

En 2021, 364 ménages de Questembert Communauté ont sollicité l'ADIL pour un renseignement juridique, financier ou fiscal. Ce résultat, bien qu'en baisse cette année (-27 %) suite aux effets encore ressentis de la crise sanitaire, témoigne de la capacité de notre agence à se mobiliser afin de maintenir notre service auprès du public et de nos partenaires. Cette diminution des consultations est aussi expliquée par une baisse des effectifs de l'équipe juridique et ainsi de nouveaux conseillers-juristes à former.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 28 Avril 2022,

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte des informations relatives au rapport d'activités 2021 de l'ADIL pour notre territoire (joint en annexe), sans observation particulière.

2022 05 n°21 - ADMINISTRATION - Désignation d'un nouveau représentant au sein du syndicat mixte de Morbihan Énergies suite à la démission de M. Le Maire de Malansac, M. De Boysson, conseiller communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1, L.5211-7.I et L.2122-7 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires et en particulier son article 10 ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Vu la délibération n°2020 07 bis n°13 du Conseil communautaire du 27 juillet 2020 désignant le membre titulaire de Questembert Communauté pour siéger au sein du syndicat Morbihan Energies, M. Marc De Boysson est membre titulaire désigné.

Par ailleurs, suite à la démission de M. De Boysson en tant que Maire de la Commune de Malansac (et conseiller communautaire) au 30 avril 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de Morbihan Energies parmi les conseillers communautaires de Questembert Communauté (l'assemblée délibérante de Morbihan Energies se réunissant le 24 mai et courant juin).

Il est rappelé que le membre désigné doit impérativement être délégué communautaire ou conseiller municipal d'une commune membre.

L'élection du délégué a lieu à la **majorité absolue**. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire son délégué (article 10.2 ° de la loi du 22 juin 2020 susvisée).

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à désigner un(e) nouveau(elle) représentant(e) au sein du syndicat mixte de Morbihan Énergies.

A la demande de Mme Besse, 1ère adjointe de la commune de Malansac et Maire par intérim suite à la démission de M.De Boysson, il serait préférable d'attendre les élections municipales de la Commune fixée au 26 juin 2022, et ensuite désigner un représentant avec la liste complète des nouveaux élus communautaires pour la commune de Malansac.

Après échanges, le Président propose de désigner un représentant « temporaire » le temps de l'installation de nouveaux élus communautaires pour Malansac, afin de ne pas pénaliser l'installation du prochain conseil syndical de Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil communautaire décident de voter à la désignation "temporaire" d'un représentant, à main levée.

M. Lemaire présente sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du conseil communautaire désignent M. Boris Lemaire, représentant au au sein du syndicat mixte de Morbihan Énergies, de manière provisoire le temps de l'installation de nouveaux conseillers communautaires de la Commune de Malansac et d'un nouveau vote par délibération.

2022 05 n° 22 - QUESTIONS DIVERSES - Points d'information et délégations

DECHETS - Réunion de la Commission Consultative de l'Élaboration et du Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Dans la continuité de l'avancée de la construction du PLPDMA par le groupe de travail, une première réunion de la CCES est programmée **le 9 juin prochain à 19h** à l'Asphodèle.

Le but est de présenter la restitution du diagnostic et d'échanger sur la rédaction de la stratégie et des fiches actions qui sont en cours.

I – Délégations du Bureau Communautaire - Pour Information au Conseil Communautaire du 09 mai 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation des membres du Bureau Communautaire par délibération n°2020 07 bis n°02 du 27 juillet 2020.

Réunion du Bureau Communautaire du 28 Avril 2022

Intervenants	<p><u>1- 17h00 – AILB Association Intermétropolitaine Loire Bretagne (25 min)</u> Présentation de l'état d'avancement des projets de l'AILB par Angéla Rebin, Cheffe de projet de l'AILB</p> <p><u>2- 17h30 - REGION Bretagne (25 min) : Paul MOLAC et Matthieu DELDICQUE</u> Présentation du dispositif « Bien Vivre en Bretagne » 2022 (Matthieu Deldicque : Chargé de développement territorial – aménagement – Région Bretagne Pays de Vannes et Auray - Direction de l'Espace Territorial Bretagne Sud - Direction de l'aménagement et de l'égalité et Paul MOLAC : Conseiller Régional référent)</p>
2022 04 B n°01	AMENAGEMENT - Présentation dossier « Loi Climat Résilience et Interscot »
2022 04 B n°02	MOBILITES - Intervention Danielle HAVARD – Directrice adjointe Morbihan Energies - sur le projet Autopartage porté par Morbihan Energies
2022 04 B n°03	ADMINISTRATION GENERALE – Information - Point d'avancement projet Pôle socio culturel.
2022 04 B n°04	COMMUNICATION – Information - Présentation du nouveau bulletin communautaire sous forme de « magazine »
2022 04 B n°05	ENERGIE – MARCHES PUBLICS – Groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel avec Morbihan Energies coordonnateur – Renouvellement des contrats appel d'offres pour le 1 ^{er} janvier 2024 (préparation 2022)
2022 04 B n°06	MARCHES PUBLICS / TOURISME - Avenant marché de fourniture et d'installation de la signalisation du site touristique du Moulin Neuf – Lot 01 Fourniture et pose de totems et relais d'information (RIS)
2022 04 B n°07	MARCHES PUBLICS / ECONOMIE – Etudes préalables pour l'aménagement du Parc d'Activités de la Haie à Lauzach - Avenant au mandat d'études préalables avec la SPL Equipements du Morbihan
2022 04 B n°08	ECONOMIE – Lauzach – Parc d'activités de la Haie – travaux d'effacement des réseaux de basse tension – projet d'effacement de réseaux HTA (lignes aériennes moyenne tension)
2022 04 B n°09	CENTRE TECHNIQUE- FINANCES - Demande de financement Région pour l'achat d'un peigne à gazon dans le cadre de la protection de la ressource en eau
2022 04 B n°10	FINANCES – Information - Lancement d'une étude financière sur les budgets de Questembert Communauté (hors budget Déchets)

2022 04 B n°11	CULTURE - Information - Salon du livre jeunesse 2022 (Principe / Budget / Conventions)
2022 04 B n°12	CULTURE – Information - Nouveau Festival intercommunal
2022 04 B n°13	PERSONNEL / CULTURE - Création de deux postes
2022 04 B n°14	PERSONNEL / CULTURE - Asphodèle - Augmentation du temps de travail du poste d'accueil - Billeterie
2022 04 B n°15	PERSONNEL / POLE RESSOURCES - Service informatique - création de poste/ suppression de poste
2022 04 B n°16	PERSONNEL / POLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE - service déchets - Mise à jour du tableau des effectifs suite départ d'un agent
2022 04 B n°17	TOURISME - MOULIN NEUF - Demande d'utilisation des terrains de tennis avec Moulin Neuf aventure et associations - avenant 02 à la convention de gestion et d'exploitation des activités de Moulin Neuf Aventures
2022 04 B n°18	ECONOMIE - Information - Suivi des baux ruraux et commodats pour la gestion des parcelles communautaires, zones réserves foncières en zones d'activités - avenants
2022 04 B n°19	FINANCES - Effacement de dettes
2022 04 B n°20	Point ajourné - FINANCES — Information — Consultation pour la réalisation d'un emprunt — Résultat de la consultation
2022 04 B n°21	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES (saison 2022 Moulin Neuf – Infos comité technique ST/déchets – infos groupe de travail BET (voirie) – infos Marchés publics achats – agenda) et avis sur le projet note de conseil du 9/05/2022

Intervention en séance (20h45) :

B.Chauvin : information nouveau festival en novembre

Réflexion sur un nouveau festival une année sur 2 avec Festimômes, « petit budget » une année sur 2.

(environ 30 000€)

Comité culture : une partie public et une partie élèves collégiens et lycées

thématique : arts du cirque

appel à candidature pour 2 communes

1 représentation à l'Asphodele , 2 communes, et au sein des établissements scolaires

ouverture aux adolescents

chapiteau accueillant 110 personnes sanitaires douches / buvette

caravanes et logements à prévoir

Sylvaine Texier : un beau projet

II – Délégations du Président - Pour information au Conseil Communautaire du 09 Mai 2022

Dans le cadre du pouvoir de délégation du Président par délibération n°2020 07 n°07 du 10 juillet 2020.

- ECONOMIE – Signature de conventions de servitudes avec ENEDIS suite viabilisation de parcelles

* La Vraie-Croix - PAE La hutte Saint-Pierre : convention de servitude pour passage de réseaux électriques sous domaine public communautaire. Cette intervention résulte des travaux de viabilisation liés à la cession d'un terrain au profit de la SARL CIN'ETOILE (délibération n°2020 06 n°26 du Conseil communautaire du 22/06/2020)

* Questembert - Cléherlan : convention de servitude pour passage de réseaux électriques sous domaine public communautaire. Cette intervention résulte de la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'une antenne mobile au profit de Bouygues Télécom (délibération n°2021 12 B n°17 du Bureau communautaire du 02/12/2021)

- MARCHES PUBLICS – Achats – Information

- Finances – Lancement d'une étude financière sur les budgets de Questembert Communauté (expertise financière étude propective)

Présentation au Bureau communautaire du 28/04/2022

L'objectif est d'établir un diagnostic de la situation financière de la collectivité et se doter d'outils pour mieux préparer le programme pluriannuel d'investissement à partir de 2023 mais aussi se donner des repères (en utilisant les ratios de la DGFIP) pour maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement afin de conserver une capacité d'autofinancement.

Prestations/ missions assurées par un consultant Finances du CDG 35 (contrat d'activités accessoire) pour un montant de 5 599,80€.

- Communication – lancement nouvelle présentation du bulletin communautaire type « Magazine » -

Présentation au Bureau communautaire du 28/04/2022

nouvelle maquette – parution semestrielle

nouveau format (32 pages)

Edition en 14 000 exemplaires par l'imprimerie IOV à Arradon (choix entre deux prestataires avec argument du lieu d'impression au niveau local, dans le Morbihan)

Distribution par la société S'PriCom (toutes boîtes aux lettres)

Coût impression : 5204,10€ TTC et coût distribution : 5376€ TTC

soit montant total : 10 580,10€ TTC (0,76€ l'exemplaire)

- Tourisme – Moulin Neuf - Consultation pour la réalisation d'un relevé bathymétrique étang du Moulin Neuf

Détail de la consultation :

Une consultation a eu lieu pour la réalisation d'un relevé bathymétrique à l'Étang du Moulin Neuf.

La consultation a été réalisée par mail. Une seule entreprise a répondu.

Il a été décidé d'attribuer la consultation à la Société ICEMA (35 - ST MALO) pour un montant de 5 980 euros HT (hors option).

L'option (restitution étude en réunion) a été retenue pour 350€ HT.

- Logement - AAGV - Consultation pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre d'une étude complémentaire pour une demande de permis de construire.

Détail de la consultation :

Dans le cadre de la rénovation de l'Aire d'Accueil des gens du voyage, une consultation a eu lieu pour réaliser une étude de sol dans le cadre d'une étude complémentaire pour une demande de permis de construire.

Il a été décidé d'attribuer la réalisation à l'entreprise Etudes Environnement (56230 QUESTEMBERG) pour un montant de 333,33 euros HT.

- Economie - La Vraie- Croix - PAE La Hutte Saint-Pierre - Avenant Consultation pour l'extension du bassin de rétention dans le cadre de la requalification de la Hutte St Pierre

Pour rappel, le choix du titulaire de la consultation pour l'extension du bassin de rétention avait été validée par le bureau du 28 octobre 2021.

La consultation a été attribuée à la société STPG (56 - MUZILLAC) pour un montant de 67 504 euros HT.

L'avenant n°1 établit l'ajout de nouveaux travaux sur le réseau d'eau pluvial.

La plus value est d'un montant estimatif de 3 136 euros HT.

Le montant du marché passerait de 67 504 euros HT à 70 640 euros HT / *correction apportée sur le montant* (soit une hausse de 4,65 % du montant initial - seuil de délégation du Président).

- Economie- Larré - Requalification du parking du bâtiment « Commerce-logements » de Larré - marché de groupement de commandes voirie -

Dans le cadre de la requalification du parking de Larré, des travaux vont être réalisés par la Société COLAS (56 - VANNES) grâce au marché à accord-cadre à bons de commandes de réalisation des travaux d'entretiens et de réparations des voiries, réseaux et autres, en zones urbaines et rurales sur le territoire de Questembert Communauté (voté au Bureau du 2 décembre 2021).

L'opération a un coût de 23 675,30 euros HT pour les travaux sur les deux stations.

- Transition Energétique / Bâtiments - Consultation pour la mission Sécurité Protection Santé (SPS) de la construction de la Plateforme Bois

Détail de la consultation :

Une consultation pour la mission SPS de la construction de la nouvelle plateforme bois-énergie a été réalisée.

La consultation a été faite par mail.

Il a été décidé d'attribuer la consultation à la Société QUALICONSULT (56 - VANNES) pour un montant de 1184 euros HT.

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de ces informations.

III - AUTRES DOSSIERS - Action sociale - Compte-rendu de séance du Conseil d'Administration du CIAS

Séance du 07 Avril 2022 – ordre du jour

2022 04 n°01	COMPTE RENDU de la séance du 03 février 2022
2022 04 n°02	FINANCES – Convention de partenariat d'objectifs et de moyens avec l'Association Centre social
2022 04 n°03	FINANCES – Convention de partenariat avec l'Association Relais Jeunes 56
2022 04 n°04	PERSONNEL – Règlement intérieur – Adoption par le Conseil d'Administration
2022 04 n°05	PERSONNEL – Mise en place du télétravail (annexe au nouveau règlement intérieur des services)
2022 04 n°06	2022 04 n°06 - PERSONNEL - Mise en place du Compte Épargne Temps
2022 04 n°07	PERSONNEL – Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.)
2022 04 n°08	PERSONNEL - Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade à compter du 1er janvier 2022
2022 04 n°09	FINANCES – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies
2022 04 n°10	FINANCES – Subventions 2022
2022 04 n°11	FINANCES – Décision modificative de budget n°01
2022 04 n°12	ACTIONS SOCIALES – Logements
2022 04 n°13	ACTIONS SOCIALES - Comité animation de la vie sociale - table ronde
2022 04 n°14	ACTIONS SOCIALES - Comité accès au droit et santé
2022 04 n°15	ACTIONS SOCIALES - Comité santé accès au droit
2022 04 n° 16	ACTIONS SOCIALES - Comité enfance jeunesse
2022 04 n° 17	INFORMATION - réajustement de planning des dates des comités

IV - AGENDA

RAPPEL : Agenda 1^{er} semestre 2022

Comité Culture : 3 Mai 2022 à 17 h00 // 8 ou 9 juin (à confirmer)

Comité Déchets/Services Techniques/Voiries/Patrimoine bâti : Lundi 13 Juin 2022 à 18h00

Commission Économie : Mardi 14 Juin à 18h30

Comité Aménagement : Jeudi 16 Juin 2022 à 18h00

Formation séminaire Finances (membres du bureau) : Mardi 31 Mai 2022 à 17h00

Séminaire Finances (membres du bureau) : Vendredi 03 Juin de 9h00 à 12h00 à Saint Gravé + déjeuner Belgo Breizh

Bureau Communautaire : jeudi 23 Juin 2022

Conseil Communautaire (avant l'été) : Lundi 04 Juillet 2022

Inauguration Espace France Services : le vendredi 13 mai 2022 (avec Préfet) à partir de 18h

Inauguration Salon du Livre : vendredi 20 mai 2022 à partir de 18h

Dates CIAS :

COTECH Enfance jeunesse : 27 avril 2022 (18h)

COTECH Animation vie sociale : 5 mai 2022 (18h - Asphodèle)

COTECH CLAS : 30 juin (18h lieu à déterminer)

COTECH Animation vie sociale : 5 juillet (18h- Questembert)

COTECH Petite enfance Parentalité : 13 septembre -8 novembre

Formation ARIC samedi 7 mai = **attention ANNULEE** (report en octobre 2022)

Commission permanente : ~~–29 avril (analyse des besoins sociaux)~~ => **attention ANNULEE**

- 6 mai (14h commission restreinte avec la CAF) – 19 mai (18h – siège QC) – 2 juin (18h – siège QC) – 17 juin (14h - siège QC)

Conseil d'Administration : mercredi 11 mai : CA spécial Animation Vie sociale – 18h au siège de QC

- 7 juillet

- 22 septembre

- 8 décembre 2022

Agenda 2^{ème} semestre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 15 septembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 26 septembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 27 octobre 2022

Conseil Communautaire : lundi 07 novembre 2022

Bureau Communautaire : jeudi 01 décembre 2022

Conseil Communautaire : lundi 12 décembre 2022

Commentaires en fin de séance :

Yann Meillarec – Molac :

intervention pour demande administrative au niveau des usagers et usages personnels

accueil France Services très professionnel et agréable = merci pour les équipes

les délais s'allongent pour les usagers pour utiliser les sites internet des partenaires étatiques, et l'accès à ces plate-

formes demeurent compliquées au niveau technique.
Attention impact coût du service

B.Lemaire : courrier au Préfet pour les cartes d'identité = délai oct 2022
augmenter les moyens humains dans les communes
1 ETP et aide de l'Etat 12 000€ = très faible
réunion Prefecture demain 10/05 + AMF
certes contexte conjoncturel
quota moins de fonctionnaires donc moins de services

M.Picard : réforme 2014 accueil des Préfectures et diminution des services
récupérer 20 % des ETP perdus au niveau de l'accueil de l'État vers les communes, très compliqué.

La Maison France Services risque de subir des demandes d'aides trop nombreuses liées au numérique avec effet retour de plateformes des services de l'État pas opérationnelles.
Faire remonter ces dysfonctionnements...

Sylvaine Texier : Information sur le Festival de la Lune Rousse du 11/05 au 14/05 à Questembert

Fin de séance 21h00

Annexes

Annexes :

Point 02 – Economie – Avis Domaines Cession AP Métal : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-02-ECONOMIE-AVIS-DOMAINES-CESSION-AP-METAL-tampon.pdf>

Point 02 – Economie – Avis Domaines Cession Bzh Parebrise : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-02-ECONOMIE-AVIS-DOMAINES-CESSION-BZH-PAREBRISE-tampon.pdf>

Point 02 – Economie – Avis Domaines Cession SVITEC : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-02-ECONOMIE-AVIS-DOMAINES-CESSION-SVITEC-tampon.pdf>

Point 02 – Economie – Avis Domaines Cession Talhouarne : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-02-ECONOMIE-AVIS-DOMAINES-CESSION-TALHOUARNE-tampon.pdf>

Point 06 – A ménagement/Mobilités – Schéma Directeur Vélo Fiche itinéraires : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-MOBILITES-Schema-Directeur-velo-Fiches-itinerairesV.pdf>

Point 06 - Aménagement/mobilités – Schéma Directeur Vélo Présentation : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-MOBILITES-Schema-Directeur-velo-Presentation-tampon.pdf>

Point 06 – Aménagement/mobilités – Schéma Directeur Vélo Référentiel : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-MOBILITES-Schema-Directeur-velo-Referentiel_modes_a.pdf

Point 06 – Aménagement/mobilités – Schéma Directeur Vélo Analyse financement : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-MOBILITES-Schema-directeurVelo-Analyse-financement-.pdf>

Point 06 – Aménagement/mobilités – Schéma Directeur Vélo Cycloscope : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-06-AMENAGEMENT-MOBILITES-SchemadirecteurVelo-CycloscopeQC-tampon.pdf>

Point 08 – GEMAPI – Contrat Territorial : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-08-GEMAPI-ContratTerritorial_cotiers_golfe_quiberon_pernerf-tampon.pdf

Point 08 – GEMAPI – Document technique : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-08-GEMAPI-ContratTerritorial-doctech-BVcotiers_golfe_quiberon_pen.pdf

Point 10 – Aménagement/tourisme – Avenant convention randonnée : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-10-AMENAGEMENT-TOURISME-Avenant-ConvRandonnee-Balisage-tampon.pdf>

Point 13 – Culture – Convention tripartite salon du Livre : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-13-CULTURE-Convention_Tripartite_salon-livreQT-QC_COMMUNES2022-ta.pdf

Point 13 – Culture – Convention Communes 2022 : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-13-CULTURE-ConventionQT_QC_COMMUNES_2022_Annexe2_Budget-tampon.pdf

Point 15 – Finances/Economie – Convention 2022 Mission Locale : <https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-15-FINANCES-ECO-CONVENTION-2022-Mission-locale-QC-tampon.pdf>

Point 20 – Logement – Rapport d'activités 2021 ADIL : https://www.questembert-communaute.fr/wp-content/uploads/2022/05/Annexe-pt-20-LOGEMENT-ADIL-RA-Questembert-Com_2021-tampon.pdf

Visa le 12 mai 2022 et affichage le 16 mai 2022

Le Président P. Le Penhuizic

